

L'an deux mil vingt-quatre et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Absents 1

Pouvoirs 1

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX
S.AMOURIQ

Date de convocation : 31.01.2024

Secrétaire de séance : C.SAVOI

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO

**OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Délibération N°07/2024

-- * --

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget général :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023		Montant autorisé avant vote du budget
Total 2313 Opé 233	Rénovation urbaine Rue de la Gare	410 000.00	Total 231 Opé 233	102 500.00
Total 2315 Opé 250	Mur Step	183 600.00	Total 231 Opé 250	45 900.00
Total 2315 Opé 254	Sécurisation de la falaises Rue de la Gare	10 000.00	Total 231 Opé 254	2 500.00
Total 27	Autres immos	200 000.00	Total 27	50 000.00
TOTAL	DEPENSES	803 600.00		200 900.00

Budget Eau et assainissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023		Montant autorisé avant vote du budget
Total 2315 Opé 54	Canalisation des Essailants	30 000.00		7 500.00
Total 2315 Opé 58	Schéma Directeur Eau Potable	10 000.00		2 500.00
TOTAL	DEPENSES	40 000.00		57 550.00

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2023, suivant les tableaux de répartitions des crédits mentionné ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents

Le 09/02/2024



Le Maire,

C. PARO
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS AFFECTES A L INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Date de transmission de l'acte : 09/02/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/02/2024

Numéro de l'acte : 07-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240208-07-2024-DE

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires